

ENTENTE DE PENSION

Correspond à l'exigence 3.0

Voici un modèle d'Entente de pension englobant toutes les exigences du Programme de soins aux équidés. Veuillez n'utiliser que les sections qui s'appliquent à votre établissement.

Par exemple, vous n'avez pas à inclure une section sur les juments gestantes si votre établissement n'accueille pas de poulinières. Veuillez noter que ce modèle ne couvre que des clauses visées par le Programme de soins aux équidés. L'établissement peut, à sa discrétion, ajouter d'autres clauses (services offerts, responsabilité, etc.) à son entente de pension. Ces clauses ne seront pas évaluées pour les besoins du programme. Aux fins de la présente entente, le (la) **client(e)** est une personne qui souhaite placer en pension son ou ses chevaux dans un établissement dont elle n'est pas propriétaire.

Services vétérinaires :
☐ Le (la) client(e) a recours aux services du (de la) vétérinaire traitant(e) de l'établissement.
☐ Le (la) client(e) a recours aux services d'un(e) autre vétérinaire.
Vétérinaire du (de la) client(e) :
Nom:
Clinique:
Numéro de téléphone :
Courriel :
Adresse de la clinique :
Le (la) client(e) fournira à l'établissement l'historique médical complet du cheval avant l'arrivée de ce

• les allergies connues;

dernier, notamment:



• les affections préexistantes;
• les dossiers de vaccination;
• les dossiers de vermifugation;
• Autre :
Contrôle des parasites :
Le (la) client(e) suivra le Protocole de contrôle des parasites appliqué par l'établissement, qui est le suivant (résumez le protocole de l'établissement ici ou joignez-en une copie à la présente entente) :
Vaccins:
Le (la) client(e) suivra le Protocole de vaccination de l'établissement, qui est le suivant (résumez le protocole de l'établissement ici ou joignez-en une copie à la présente entente) :
Le (la) vétérinaire(e) traitant(e) peut concevoir des plans de vaccinations individuels en cas d'allergies ou de réactions indésirables aux vaccins.
Protocole en cas de cheval malade ou blessé :
Si le cheval du (de la) client(e) est malade ou blessé, on tentera par tous les moyens de communiquer avec le (la) client(e) pour lui demander le plan de traitement à appliquer, conformément au Protocole en cas de cheval malade ou blessé. S'il est impossible de joindre le (la) client(e), il (elle) autorise la personne suivante à agir à titre de mandataire relativement à la santé de son cheval :
Le (la) mandataire :
• tentera de communiquer avec le (la) vétérinaire du (de la) client(e);
• si le (la) vétérinaire n'est pas joignable, le (la) mandataire communiquera avec le (la) vétérinaire

• Le (la) client(e) accepte de payer tous les frais pour le traitement recommandé par le (la)

vétérinaire.

traitant(e) de l'établissement ou un(e) vétérinaire d'urgence;



Maladies infectieuses:

Si le cheval du (de la) client(e) contracte une maladie infectieuse ou entre en contact avec un cheval atteint d'une telle maladie, il sera placé en quarantaine dans l'établissement jusqu'à ce qu'un(e) vétérinaire détermine que son retour dans le cheptel peut se faire en toute sécurité. Le client suivra les instructions fournies par le (la) propriétaire de l'établissement relativement aux visites et aux interactions avec les chevaux afin d'assurer la biosécurité. Les décisions de gestion seront prises conformément au Protocole de contrôle des maladies infectieuses. Le (la) client(e) suivra le Protocole de contrôle des maladies infectieuses appliqué par l'établissement, qui est le suivant (résumez le protocole de l'établissement ici ou joignez-en une copie à la présente entente) :		
Protocole de poulinage et de soins aux nouveau-nés :		
Les juments ou ânesses gestantes sous la responsabilité du (de la) propriétaire de l'établissement sont sujettes au Protocole de poulinage et de soins aux nouveau-nés de l'établissement.		
Le (la) client(e) suivra ce protocole, qui est le suivant (résumez le protocole de l'établissement ici ou joignez-en une copie à la présente entente) :		
Services de maréchalerie :		
Maréchal(e)-ferrant(e) du (de la) client(e) :		
Numéro de téléphone :		
Courriel:		
En faisant affaire avec cet établissement, le (la) client(e) adhère au Protocole d'entretien des sabots :		
(ex. : le parage des sabots de tous les chevaux de cet établissement est réalisé chaque 6 à 8 semaines)		



La clientèle a la responsabilité de s'assurer que les sabots de ses chevaux sont parés et entretenus de façor à prévenir la croissance excessive ou les anomalies qui pourraient causer des blessures ou de l'inconfort. Si le (la) propriétaire de l'établissement juge que les décisions du (de la) client(e) quant au traitement de son cheval font subir à ce dernier une détresse inutile (ex. : maladie ou blessure non traitée, absence d'entretien des sabots), il (elle) prendra les mesures suivantes :
Stress dû à la chaleur ou au froid :
On surveille le bien-être de tous les chevaux de l'établissement au moins une fois par jour. Si le cheval d'un(e) client(e) montre des signes de stress dû à la chaleur ou au froid, les membres du personnel suivront le Protocole en cas de stress dû à la chaleur ou au froid appliqué par l'établissement, qui est le suivant (résumez le protocole de l'établissement ici ou joignez-en une copie à la présente entente) :
Les client(e)s sont tenus d'adhérer au Protocole d'utilisation des couvertures, qui régit l'utilisation des couvertures et énonce qu'il faut vérifier les couvertures une fois par jour pour s'assurer qu'elles sont en bon état et qu'il faut examiner les chevaux portant une couverture au moins une fois par semaine pour s'assurer de leur bonne santé.
L'établissement applique le Protocole d'utilisation des couvertures suivant (résumez le protocole de l'établissement ici ou joignez-en une copie à la présente entente) :

Entente sur la manipulation sans cruauté et l'éthique en matière d'entraînement :

Absolument aucune maltraitance à l'égard des chevaux n'est tolérée dans notre établissement. Les clients et quiconque accompagne ces personnes (visiteur[-euse]s, entraîneur[e]s, manieur[-euse]s, etc.) dans l'établissement pour manipuler un cheval doivent adopter les comportements énoncés dans l'Entente sur la manipulation sans cruauté et l'éthique en matière d'entraînement, que voici :

- Les chevaux ne doivent pas être assujettis à une douleur évitable ou à des traitements cruels pendant la manipulation, ou à des blessures résultant directement de la méthode d'entraînement utilisée.
- Les chevaux ne doivent pas être soumis à un entraînement ou à des actes abusifs ou causant intentionnellement des blessures.



- L'entraînement doit être adapté aux aptitudes physiques du cheval ainsi qu'à son degré de maturité ou son âge.
- L'utilisation d'éperons ou de bâtons électriques ou de tout autre dispositif d'entraînement causant des chocs est prohibée.
- L'anglaisage et le blocage de la queue sont prohibés.

Les méthodes de manipulation et d'entraînement suivantes sont interdites dans notre établissement :

- L'utilisation de museroles d'une façon qui affecte la respiration du cheval ou dont le serrage est tel qu'il cause de la douleur ou de l'inconfort.
- L'usage excessif de la cravache ou le fait de battre un cheval.
- Le fait de soumettre un cheval à un dispositif de décharges électriques, quel qu'il soit.
- L'usage excessif ou persistant des éperons ou le fait d'infliger des coups à la bouche avec le mors.
- Le fait de monter ou d'atteler un cheval visiblement exténué, boiteux ou blessé.
- Le fait d'attacher un cheval à un objet fixe pour le forcer à adopter un certain port de tête.
- Le fait de barrer un cheval.
- Le fait d'infliger de la douleur aux membres d'un cheval afin d'amplifier ses allures.
- Le fait d'hypersensibiliser une partie du corps du cheval.
- L'emploi d'entraves ou de chaînes (à ne pas confondre avec les dispositifs de caoutchouc ou élastiques pour l'exercice).
- Le fait de monter ou d'atteler un cheval présentant des plaies à vif ou qui saignent.
- Le recours à des explosifs (pétards, extincteurs d'incendie [en l'absence d'incendie]) ou l'usage du feu (briquets, allumettes, etc.).
- Le fait d'ignorer les réactions indésirables aux médicaments qui compromettent le bien-être du cheval (ex. : un cheval qui titube ou qui tombe).
- L'usage inapproprié ou excessif de médicaments, drogues ou suppléments, que l'emploi soit conforme à l'étiquette ou hors indications.
- L'emploi excessif du cheval dans des activités ou des leçons, à l'entraînement ou en compétition au point où des conséquences physiques ou émotionnelles sont observées.



Toute violation de l'entente sera signalée à	(indiquez le nom de la
personne) au (indiquez	le numéro de téléphone).
cet établissement. Client(e):	ntés tant et aussi longtemps que je serai client(e) de
Nom :	
Signature:	
Date :	
Propriétaire ou gestionnaire de l'établissement	:
Nom :	
Signature :	
Date:	